## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

## PRESENTS:

M. ROSIER: Maire

Mmes MUTTE, WALLEZ, Messieurs MAUGARS, VICENTE, PHILIPPE: Adjoints

M. DROUSIE Denis, Conseiller délégué

Mmes CORBEAUX, LESUEUR, Mrs LE PEURIEN, POULAIN, RANDA, Conseillers municipaux

Madame HAUTION: Directrice Générale des Services

### **POUVOIRS:**

Mme DEMESURE à Mme MUTTE Mme FILLEUX à M. POULAIN M. GOSSET à M. DROUSIE Mme MAGINET à M. ROSIER

#### ABSENTS:

M. BERNARD Mme ZITO

#### **EXCUSE:**

M. CAPELLE,

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h30.

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Avant d'aborder le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour, M. Le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention « équipement sportif de proximité » auprès de la Région des Hauts de France dans le cadre de la construction de la salle de sport

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 24 septembre 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 24.09.2018, \(\cappa\)

## NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme LESUEUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

## <u>I AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2019</u>

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

L'article L1612 – 1 du code des Collectivités Territoriales (CT) prévoit dans le cas où le budget d'une CT n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique :

Que l'exécutif de la CT est en droit, jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, les crédits inscrits en investissement s'élevaient, hors dette à 4 519 781 € 08.

Le montant maximal des crédits pouvant être votés par anticipation sur 2019 se monte au quart de cette somme, soit 1 129 945 € 27.

Afin de permettre la poursuite des travaux sans attendre le vote du Budget 2019, le Conseil est invité à approuver l'ensemble des crédits à inscrire sur 2019 par anticipation, tels que présentés ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Article	Montant
FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE	20	203	10 000 €
ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS			
D'INSERTION			
CONCESSIONS ET DROITS	20	2051	6 000 €
SIMILAIRES			
MATERIEL DE BUREAU ET	21	2183	3 000 €
INFORMATIQUE			
AUTRES IMMOBILISATIONS	21	2188	5 000 €
CORPORELLES			
CONSTRUCTIONS BATIMENTS	21	21311	5 000 €
PUBLICS : HOTEL DE VILLE			
CONSTRUCTIONS BATIMENTS	21	21312	5 000 €
SCOLAIRES			
CONSTRUCTIONS AUTRES	21	21318	5 000 €
BATIMENTS PUBLICS			
TOTAL			39 000 €

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour les opérations proposées.

## II- TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3<sup>ème</sup> AGE ET ADULTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1<sup>er</sup> du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3<sup>ème</sup> âge et Adultes applicables au 1<sup>er</sup> JANVIER 2019.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- décide de maintenir les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2019 :

TARIFS SCOLA	AIRES
Maternelle et Primaire	2.50€
Maternelle et Primaire	2.90€
« extérieur »	
Repas exceptionnel	4.10€
scolaire	
TARIFS ADUL	TES
Repas 3 <sup>ème</sup> âge au foyer	4.90€
restaurant	
Repas extérieurs 3 <sup>ème</sup> âge	11€
au foyer restaurant	
Repas du personnel	3.10€
(titulaires, auxiliaires,	
stagiaires, contractuels)	
Repas extérieurs aux	5.90€
services	
(intervenants, groupes,	
etc)	
Boissons (bière, vin) – eau	0.90€
fournie	

- Les demi-tarifs seront appliqués aux familles de Recquignies, bénéficiaires du RSA sur présentation de l'attestation CAF relative aux prestations du mois précédent la prise des repas.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RSA sera pris en charge par le CCAS (demi-tarif)

## III- TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2019 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	0.18 €
1 A4 recto-verso	0.36 €
1 A3 recto	0.36 €
1 A3 recto-verso	0.72 €
V /	

- décide de maintenir, à l'unanimité, les tarifs suivants pour la délivrance de copies de documents sur support électronique :

Sur cédérom

2.75€

# <u>IV- TARIFS LOCATIONS DE SALLES DES FETES DE RECQUIGNIES + VAISSELLE</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de locations de la salle des Fêtes de Recquignies ainsi que les tarifs de la vaisselle manquante non restituée par les locataires.

Rappel des conditions de paiement stipulés dans le contrat :

## o A la réservation :

• Versement des Arrhes : 25% du montant de la location à verser en mairie En cas de désistement, les arrhes sont perdues

## o 10 jours avant la remise des clés

- Versement du solde de la location en mairie contre remise d'un reçu, qui devra être présenté à la remise des clés
- Dépôt d'un chèque de caution

## Associations:

1<sup>ère</sup> location gratuite

o En cas d'annulation hors délai ( mini 15 jours avant la manifestation), la gratuité est perdue

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- précise les critères d'attribution des salles :
  - 1. calendrier des fêtes de la commune
  - 2. calendrier des fêtes associations communales
  - 3. administrás

- décide de maintenir à l'unanimité les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année 2019 :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES	
Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant
	SDF
	recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	180.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	200.00
TARIFS SOCIETES LOCALES + PERSONNEL COMMUNAL et ELUS (sans utilisation du	40.00
four ou de la gaznière)	
Sociétés: association loi 1901 présentant un intérêt général pour la collectivité de part ses	
activités : 1ère location gratuite	
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> location à 40.00€ puis tarif normal	
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIERE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	100.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.50
DEPOT CAUTION ( obligatoire)	300.00

- décide de maintenir à l'unanimité les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous pour la vaisselle manquante,

Tarifs vaisselle	
Soupière inox	18.00
Saladier inox	7.00
Plat long inox petit modèle	6.00
Plat long inox grand modèle	10.50
Corbeille à pain inox	6.00
Saucière inox	15.50
Assiette plate	4.00
Assiette creuse	4.00
Assiette à dessert	3.00
Ramequin	2.00
Tasse à café	1.00
Bol	1.50
Verre ballon 15-19 cl	1.00
Verre ordinaire	1.00
Verre à bière	1.00
Coupe à champagne	2.00
Verre à liqueur	1.00
Seau à champagne	16.50
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00

Couteau de table	1.00
Fourchette	0.50
Cuillère à soupe	0.50
Cuillère à café	0.50
Louche de table	5.00
Pince tout usage	5.00
Tire-bouchon	5.00
Ecumoire diamètre 16	14.00
Grande louche 16	27.00
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00
Couteau boucher 25 cm	11.00
Plateau	14.00
Fouet inox	7.00
Marmite traiteur+couvercle 37 L	175.00
Faitout-couvercle 18 L	145.00
Casserole alu	50.00
Plat à four grand modèle	100.00
Plat à four petit modèle	60.00
Cintre (portant à vêtement)	3.00
Cendrier à pied	70.00
Table	245.00
chaise	30.00
Balai	1.50
racle eau grand format	3.00
Manche	1.00
serpillière grand format	5.00
Seau	3.00

## V) Location de salle des fêtes aux sociétés extérieures

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs et les conditions d'attribution des salles aux sociétés extérieures.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable, à l'unanimité, pour l'attribution de la salle des fêtes aux sociétés extérieures lorsque celles-ci rencontrent des difficultés particulières pour l'obtention d'une salle dans leur commune.
  - précise les critères d'attribution des salles :
    - 1. calendrier des fêtes de la commune
    - 2. calendrier des fêtes associations communales
    - 3. administrés
    - 4. associations extériences ( 2 mois avant la date souhaitée)

 décide à l'unanimité de maintenir le tarif de location de salle aux extérieures comme suit pour l'année 2019 :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIE Sociétés extérieures	ES
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
La journée	300.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	500.00
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIERE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	300.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.50
DEPOT CAUTION ( obligatoire)	800.00

## VI) <u>UTILISATION DE LA SALLE DU MILLENAIRE</u>

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les conditions et tarifs pour la location de la salle du Millénaire.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de louer la salle du millénaire pour des apéritifs dinatoires
- décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la location de salle du Millénaire, sans prêt de vaisselle, comme suit pour l'année 2019 :

	Montant
NATURE DE L'OCCUPATION	SM
	recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	150.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS DINATOIRE	150.00
TARIFS PERSONNEL COMMUNAL et ELUS	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	100.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.5
DEPOT CAUTION ( obligatoire)	300.00

## VII) Tarifs des emplacements Forains - Cirques et camions- animations ventes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération du 27.03.2012 fixe les tarifs de stationnement des camions pour vente au déballage, emplacements forains et emplacements pour vente à emporter.

Un tarif supplémentaire pour l'emplacement des ventes à emporter a été instauré.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

1. stationnement camion pour vente au déballage 100.00 euros

2. emplacements forains (fêtes foraines)- animations ventes

forfait caravane
 emplacement < ou égal à 100 m²</li>
 au-delà de 100 m²
 0.50 euro le m²
 0.25 euro le m²

3. emplacement pour vente à emporter

10€/jour 30€ la semaine pour 3 jours d'ouverture minimum 70€/mois

## VII) Tarifs d'entrée pour les animations et spectacles de la saison culturelle 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité propose pour l'année 2019, un programme culturel avec des ateliers et spectacles. Il s'agit donc de définir les tarifs d'accès aux différentes animations.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs souvants :

Date prévue Animation		Prix adhérent en €	Prix non adhérent en €
Chaque 1 <sup>er</sup> mercredi du mois	Atelier de Dessin d'Art	0	3
Chaque 2 <sup>e</sup> mercredi du mois	Atelier « Les bébés lecteurs »	0	3
Chaque 3 <sup>e</sup> mercredi du mois	Atelier « Les Mercredis du conte »	0	3
Chaque 4 <sup>e</sup> mercredi du mois	Atelier « Jouez avec moi » (Jeux anciens et jeux éducatifs)	0	3
13/01/2019	Concert du duo Luisingando pour les Vœux de Monsieur le Maire	0	0
19/01/2019	Nuit de la Lecture à la Médiathèque (Spectacle final sur réservation)	0	0
03/02/2019	Café théâtre Bruno DJARANE	6	8
1 <sup>ère</sup> semaine des vacances de Février 2019	Atelier « Trucage photo »	6	8
2 <sup>e</sup> semaine des vacances de Février 2019	Atelier « Trucage vidéo »	6	8
15 et 22 février 2019	Atelier « Maquillage thématiques »	0	3
21/03/2019	Journée de la poésie pour les écoles	0	0
22/03/2019	La Medi@Nice –Dictée	0	0
24/03/2019	Spectacle de SMAÏN : « Je reviens me chercher »	8	11
l <sup>ère</sup> semaine des vacances d'Avril 2019	Atelier « Street Art »	6	8
2 <sup>e</sup> semaine des vacances Atelier « Danses Urbaines » d'Avril 2019		6	8
20/04/2019	Spectacle de Secteur 7	3	6
18/05/2019	Le Certif		0
02/06 au 04/06/2019	Vendez vous ou tordin Promotion de la Gromothèque		0
21/06/2019	La Nuit des sosies	0	0
06/07/2019	Promotion de la Médiathèque : Concours de Déguisement et Atelier de Maquillage		0
14/09/2019	Journée du Patrimoine	0 8	11

La Medi@Nice –Dictée	0	0
Concert de Diane TELL	8	11
Atelier « Street Art »	6	8
Atelier « Marionnettes »	0	3
Concert Russo-Tziganes : Ballet Alexandrov	6	8
La Medi@Nice –Dictée	0	0
Live entre les Livres et Brocantes	0	0
Concert de Noël – Starmania	6	8
Le Prix des Incorruptibles pour les écoles		0
	Concert de Diane TELL  Atelier « Street Art »  Atelier « Marionnettes »  Concert Russo-Tziganes : Ballet Alexandrov  La Medi@Nice –Dictée  Live entre les Livres et Brocantes  Concert de Noël – Starmania	Concert de Diane TELL  Atelier « Street Art »  Atelier « Marionnettes »  Concert Russo-Tziganes : Ballet Alexandrov  La Medi@Nice –Dictée  Live entre les Livres et Brocantes  Concert de Noël – Starmania  6

- Décide de créer un tarif adhérent et non-adhérent pour les adultes.
- Décide d'appliquer la gratuité pour les enfants de moins de 5 ans révolus.
- Décide d'appliquer un tarif de base à 6€ pour tout nouveau spectacle qui n'entrerait pas dans le programme culturel défini ci-dessus.
- Décide d'ouvrir le sponsoring privé au programme culturel dans les publications (livret) au format A5:
  - 50 euros le huitième de page,
  - 100 euros le quart de page,
  - 200 euros la demi-page,
  - 400 euros la page complète

## - Décide les tarifs suivants pour les spectacles :

	Adhérent	Non-adhérent
Tarif A	8€	11 €
Tarif B	6€	8 €
Tarif C	3 €	6€
Gratuit pour les moins de 5 an	s révolus.	

## - Décide:

Tarifs	3€	6€	8€	11€
Couleur attribuée	Orange	Jaune	Rose	Bleu

- Décide que le jour de la manifestation, les tickets seront vendus au tarif non-adhérent.
- Décide que les droits d'entrée pour le spectacle du 7 décembre 2019 seront reversés au Téléthon.
- Précise que :
  - En cas d'annulation d'une manifestation, la valeur du billet payé par le spectateur sera remboursée sur demande de l'intéressé dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du spectacle et sur présentation du billet complet et des coordonnées bancaires (Relevé d'Identité Bancaire).
  - Tout billet vendu ne sera ni repris, ni remboursé, ni échangé, ni revendu.
  - Les billets sont délivrés contre paiement intégral de leur montant et chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place.
  - Aucun remboursement ni échange n'est accordé en cas de retard ou d'erreur de jour.
  - Si le spectacle ou l'animation est interrompue au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.
  - L'accès à la salle de spectacle sera refusé à toute personne se présentant en état d'ivresse ou sous l'effet d'une substance stupéfiante ainsi qu'à toute personne qui se présenterait dans une tenue indécente, même en possession d'un billet.
  - Toute personne gênant le bon déroulement du spectacle sera expulsée immédiatement de la salle, avec si besoin, recours à la force publique.
  - L'introduction de boissons et de nourriture personnelles sont strictement interdites. La consommation est restreinte à l'espace délimité, près de la buvette si une telle offre est mise en place.
  - Il est interdit de filmer, d'enregistrer et de photographier avec flash les spectacles.
  - Il est interdit de fumer et d'utiliser des téléphones portables dans l'enceinte des salles de spectacles.
  - Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la salle de spectacles, à l'exception des chiens accompagnant des personnes handigapées.

## VIII) TARIFS D'ADHESION A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que les tarifs d'adhésions de la médiathèque sont modifiés pour les habitants de Recquignies. Il y a lieu de déterminer les tarifs d'adhésion et la répartition des cartes d'adhérents.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs suivants :

ADHESION ANNUELLE	RECHIGNIENS		EXTERIEUR	
	Jeune (-de 18 ans)	Adulte	Jeune (-de 18 ans)	Adulte
Possibilité d'emprunter jusqu'à :				
<ul> <li>5 livres</li> <li>2 revues (hors numéro en cours)</li> <li>1 partition musicale pendant 3 semaines</li> <li>2 CD pendant 2 semaines</li> <li>2 DVD pendant 1 semaine</li> <li>+ consultation Internet (2h00 maxi par jour, dans la limite des places disponibles).</li> </ul>	5 €		15 €	20 €
Bénéficiaire de la carte jeune (Réchigniens 6/17ans révolus) .	1€			
Elèves scolarisés dans les écoles de maternelles et primaires de Recquignies (Réchigniens et extérieurs).	1€		1€	
Pénalité en cas de retard pour la restitution d'un document emprunté	0.10 € par jour de retard, à partir de la deuxième relance			
Remplacement carte d'adhérent en cas de perte	1 €			

- Décide la répartition suivante des cartes d'adhérents :

Tarifs des cartes à :	Numéros des cartes :		
1€	Cartes n°386 à n°670		
5€	Cartes n°671 à n°899		
15€	Cartes n°900 à n°949		
20€			

## X) Garantie réaménagement emprunt Promocil : Travaux d'amélioration de 65 logements locatifs, Résidence Gérard Philipe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 Décembre 2005, la municipalité s'est portée garante d'un emprunt contracté par la société Promocil auprès du CDC pour la réalisation de travaux d'amélioration de 65 logements locatifs à la Résidence Gérard Philipe.

La société HLM PROMOCIL, emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, un réaménagement du prêt selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Recquignies garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ;

#### DELIBERE

#### Article 1:

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%;

#### Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide à l'unanimité d'autoriser la garantie pour le remboursement de la site ligne du prêt réaménagé dans les conditions fixées ci-dessus.

XI) Approbation de la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, L.5216-5 et L.5211-20;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA);

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la circulaire INTB1822718J portant instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 précitée ;

Considérant que l'article 3 de la loi n° 2018-702 précitée modifie l'article L.5216-5 du CGCT -version en vigueur- en complétant le 2° du II de cet article relatif à la compétence optionnelle « assainissement » par les mots « des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT » ;

Considérant qu'il convient de mettre en conformité les statuts de la CAMVS avec ce changement législatif d'intitulé, à savoir « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT », compétence optionnelle jusqu'au 01/01/2020 puis obligatoire à compter de cette même date.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

> - Approuve la mise en conformité des statuts de la CAMVS, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-702, en substituant l'intitulé de la compétence « assainissement », par « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales;

# XII) Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à la CAMVS, à titre facultatif

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux EPCI.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment, les articles L.2224-8, L.2226-1, L.5211-17 et R.2226-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la circulaire INTB1822718J portant instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 précitée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°131 du 04/07/2014 relative à la détermination de ses compétences optionnelles, selon laquelle la CAMVS est compétente en matière d'assainissement :

Vu l'article L.2226-1 du CGCT qui dispose que « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle assainissement, la CAMVS gère les eaux pluviales urbaines, au même titre que les eaux usées. Les eaux pluviales urbaines sont collectées soit dans des réseaux unitaires pour être traitées en station d'épuration, soit dans des réseaux pluviaux pour être rejetées de manière conforme au milieu naturel.

Considérant qu'aujourd'hui, la loi Ferrand Fesneau précitée, précise le périmètre de la compétence assainissement qui ne comprend désormais que la collecte et le traitement des eaux usées ;

En effet, la compétence générique assainissement est dorénavant scindée en deux compétences distinctes, la compétence optionnelle « Assainissement des Eaux Usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT » (AEU) et, la compétence facultative « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » (GEPU) dévolue aux communes et jusqu'alors exercée au niveau intercommunal ;

Considérant que ces deux mêmes compétences seront dévolues aux Communautés d'agglomération, à titre obligatoire et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à la loi NOTRe précitée ;

Entre l'entrée en vigueur de la loi Ferrand Fesneau, le 05/08/2018, et l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et, afin d'assurer la continuité de service en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, il est proposé que les communes de la CAMVS lui transfèrent la compétence facultative « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT »;

Il convient de préciser que selon la circulaire précitée, la compétence GEPU est exercée « dans les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale. [...] Et que, ce n'est pas parce qu'une commune n'est pas couverte par un tel document d'urbanisme qu'elle ne dispose pas de zones urbanisées ou à urbaniser».

Enfin, s'agissant du financement, ce Service Public Administratif « GEPU » doit être géré dans le cadre d'un budget annexe alimenté par le budget général de la CAMVS.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales » à la CAMVS, à titre facultatif; et ce, conformément aux dispositions de l'applicle L.5211-17 du même code;

## XIII : Demande de subventions auprès du Fonds local d'Animation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut prétendre au Fonds Local d'Animation voté par le Conseil Communautaire de la CAMVS le 27 septembre 2018.

Le fonds a vocation à accompagner financièrement des actions ou manifestations sociales, socioculturelles, festives ou participatives menés localement sur le territoire des communes membres de la CAMVS, étant précisé qu'un rayonnement intercommunal de ces actions ou manifestation sera recherché.

Le montant du soutien financier maximum est de 1000 € par an et par commune membre.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Autorise Monsieur le Maire a sollicité auprès de la CAMVS une subvention auprès du Fonds Local d'Animation pour les manifestations de l'année 2019.

## XIV) Demande de subventions auprès de la Région des Hauts-de-France et du Conseil Départementale du Nord pour la saison culturelle 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut prétendre à des subventions auprès de la Région des Hauts-de-France et du Conseil Départemental du Nord (Aide à la Diffusion Culturelle) pour sa saison culturelle 2019.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire a sollicité auprès de la Région des Hauts-de-France une demande de subventions la plus élevé pour financer la saison culturelle 2019.
- Autorise, également, Monsieur le Maire a sollicité auprès du Conseil départementale
   Une aide à la diffusion culturelle la plus élevée pour financer la saison culturelle 2019.

# XV) Admission en non valeur – Annulation partielle paye Novembre 2016 : Soldes de Cotisations aux organismes sociaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à l'annulation partielle de la paye de Novembre 2016 (agent sorti), il s'avère impossible de recouvrer :

- Le solde du mandat annulatif n°8 de 2016 d'un montant de 1 € (Cotisations URSSAF)
- Le mandat annulatif n° 9 de 2016 d'un montant de 6 € 02 (cotisations CDG59 (montant déduit des cotisations de Mars 2017 sur demande du CDG 59)
- Le mandat annulatif n°10 de 2016 d'un montant de 5 € 89 (cotisations CNFPT)
- Le solde du mandat annulatif n°11 de 2016 d'un montant de 4 € 99 (Cotisations IRCANTEC)

Compte tenu de cette impossibilité, la Trésorerie de Jeumont demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces sommes pour un montant total de 17 € 90.

## Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimié,

- émet un avis favorable à la majorité pour l'admission en non valeur des recettes ci-dessus pour un montant total de  $17 \in 90$ .

## XVI) Demande de subvention « Equipement sportif de proximité » auprès de la Région des Hauts-de-France dans le cadre de la construction de la salle de sport.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune à la possibilité de solliciter une subvention d'Equipement sportif auprès de la Région des Hauts-de-France dans le cadre de la construction de la salle de sport.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région des Hauts-de-France la subvention la plus élevée possible

M. le Maire clos la séance à 19h10.

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Le 13.12.2018

Diffusion:

Membres du conseil municipal Mme Haution Mme Raulin Comptabilité Service technique Etat-civil

Registre

Affichage